

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2022

Convocation du : 31 mars 2022- Affichée le : 31 mars 2022
Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 12 - Procurations : 02

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2022-01	1. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
DL-2022-02	2. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DL-2022-03	3. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 SUR LA GESTION 2022
DL-2022-04	4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022
DL-2022-05	5. EVENEMENT CULTUREL ITINERANT « FIL BLEU 2022 » : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ET DES MODALITES D'ORGANISATION
DL-2022-06	6. PARTICIPATION DE BENEVOLES LORS D'ACTIVITES ET EVENEMENTS ORGANISES PAR LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE
DL-2022-07	7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2022
DL-2022-08	8. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept avril à onze heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le trente-un mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Lavaur sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) M. Mathieu FAU (Titulaire) M. Alain BERTHON (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Francis CESCATO (Titulaire) Mme Annette VEITH (Titulaire) M. Roland SABARTHES (Suppléant) M. Jean-Louis HORMIERE (Titulaire) M. Philippe HERLIN (Suppléant)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire) M. Didier BELAVAL (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Jean-Jacques AYRAL (*pouvoir à M. Thierry BARDOU*)
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Dominique COUGNAUD, M. Michel ORCAN et M. Sylvain FERNANDEZ
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Gilles CORMIGNON, Mme Brigitte PARAYRE et M. Jean-Paul ROCACHÉ

Secrétaire de séance : M. Francis CESCATO

**1. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE :
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 (DL-2022-01)**

M. le Président présente le compte de gestion 2021 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2021 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne et celles du compte de gestion du Comptable public.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour l'exercice 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le compte de gestion 2021 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (en euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (en euros)	TOTAL DES SECTIONS (en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 000,00	307 962,00	347 962,00
Titres de recettes émis (b)		392 766,09	392 766,09
Réductions de titres (c)		190 444,63	190 444,63
Recettes nettes (d=b-c)		202 321,46	202 321,46
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 000,00	307 962,00	347 962,00
Mandats émis (f)	10 527,60	201 013,47	211 541,07
Annulations de mandats (g)		4 626,59	4 626,59
Dépenses nettes (h=f-g)	10 527,60	196 386,88	206 914,48
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		5 934,58	
(h-d) Déficit	10 527,60		4 593,02

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**2. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DL-2022-02)**

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président, présente le compte administratif 2021 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOPTÉ le compte administratif du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne arrêté, pour l'exercice 2021, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	196 386,88 €	202 321,46 €
	Section d'investissement	10 527,60 €	
Reports de l'exercice 2020	Report en section de fonctionnement (002)		125 195,33 €
	Report en section d'investissement (001)		3 645,77 €
TOTAL (réalisation + reports)		206 914,48 €	331 162,56 €
Restes à réaliser à reporter en 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	909,60 €	
	Total des restes à réaliser à reporter en 2022	909,60 €	0,00 €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	196 386,88 €	327 516,79 €
	Section d'investissement	11 437,20 €	3 645,77 €
	Total cumulé	207 824,08 €	331 162,56 €

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

3. BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 SUR LA GESTION 2022 (DL-2022-03)

M. le Président rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2020	Excédent	3 645,77 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-10 527,60 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	-6 881,83 €

RESTES A REALISER à reporter en 2022		Dépenses	909,60 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		Déficit	-909,60 €

Déficit de financement des INVESTISSEMENTS			-7 791,43 €
--	--	--	--------------------

Section FONCTIONNEMENT	Résultat de fonctionnement reporté 2020	Excédent	125 195,33 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Excédent	5 934,58 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	131 129,91 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 soit 131 129,91 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 123 338,48 €

- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé " pour : 7 791,43 €

Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 soit 6 881.83 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (DL-2022-04)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2022, un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires. La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillé des orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

M. le Président procède à la présentation dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2022 » qui lui a été adressé avec la convocation en séance et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- PREND acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2022, joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués.
- PRECISE que ledit rapport d'orientations budgétaires 2022 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Comité Syndical.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

5. EVENEMENT CULTUREL ITINERANT « FIL BLEU 2022 » : FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ET DES MODALITES D'ORGANISATION (DL-2022-05)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, depuis avril 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a noué un partenariat avec l'association Aux Couleurs du Monde afin d'imaginer un événement itinérant sur la thématique du pastel. Dans ce cadre, et avec l'appui d'une étudiante en master 2 culture/patrimoine, en stage au sein du PETR entre avril et septembre 2021, un ambitieux projet d'exposition baptisé « Fil Bleu 2022 » a été conçu.

Cette manifestation se déroulera de mi-avril à début juillet 2022, à l'échelle du Pays de Cocagne dans quatre villes-hôtes : Lavar, Lautrec, Puylaurens et St-Sulpice-la-Pointe. Elle comprend une exposition itinérante de plus de 50 objets de 20 collectionneurs différents, plus de 20 animations (spectacles, concerts, démonstrations, ateliers, conférences, visites guidées) impliquant plus de 25 prestataires dont des professionnels du pastel du territoire.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples : créer un premier événement remarquable sur le pastel, mettre en place une manifestation à l'échelle du territoire du Pays de Cocagne, fédérer les professionnels du pastel et les collectivités, sensibiliser la population et les visiteurs du territoire à l'identité pastel et donner de la visibilité à la marque Pays de Cocagne.

Pour assurer le bon déroulement de la manifestation, le PETR du Pays de Cocagne sollicite les services des Communautés de communes membres du PETR (Lautrécois Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout) et des quatre villes-hôtes précitées sur les volets suivants :

a) Tarification des animations, billetterie et régie

Pour certaines animations du « Fil Bleu » (visites guidées, ateliers, concerts, ciné-débats, déjeuner en bleu) une tarification a été établie comme suit :

Animations	Détails	Tarifs
Visites commentées	8 visites à Lavour 8 visites à Lautrec 8 visites à Puylaurens	2€ (tarif plein) 1€ (tarif réduit : étudiants, chômeurs, - 18 ans)
Ateliers de teinture	4 à Lavour 4 à Lautrec 4 à Puylaurens	5€ (tarif unique)
Ciné-débat	1 à St Sulpice-la-Pointe	4€ (tarif plein) 2€ (tarif réduit : étudiants, chômeurs, - 18 ans)
Concerts	1 à Lavour 1 à St Sulpice-la-Pointe 1 à Lautrec 1 à Puylaurens	12€ (tarif plein) 8€ (tarif réduit : étudiants, chômeurs, - 18 ans)
Déjeuner bleu	1 à Lautrec	28€ (tarif unique)

Le PETR du Pays de Cocagne sollicite l'intégration de la billetterie « Fil bleu » et sa commercialisation dans la régie de recettes des offices de tourisme intercommunaux des trois Communautés de communes. Ce partenariat prendra la forme d'une convention pour compte de tiers signée par le PETR du Pays de Cocagne et chacune des Communautés de communes.

b) Visites guidées et expositions

Des visites guidées, à dates et heures fixes, seront organisées sur les différents sites d'exposition. Après avoir été formés par le PETR et les membres de l'association « Aux Couleurs du Monde », les offices de tourisme intercommunaux des trois Communautés de communes mettront à disposition leur personnel pour assurer ces visites.

Des expositions seront mises en place au sein des quatre villes-hôtes qui mettront à disposition des salles et matériels ainsi que les trois Communautés de communes.

c) Aide juridique

Les services de la CCTA accompagnent le PETR du Pays de Cocagne dans la rédaction des conventions de prêts avec les collectionneurs et la gestion des contrats d'assurance pour prévenir tous cas de dégâts éventuels durant le déplacement ou l'installation des œuvres.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la grille tarifaire des animations de l'évènement Fil Bleu telle qu'elle est présentée ci-dessus ainsi que l'encaissement par les régies de recettes des offices de tourisme intercommunaux des Communautés de communes Lautrécois Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout des produits de la vente des prestations de la manifestation Fil bleu organisée par le PETR du Pays de Cocagne étant précisé que, sur la base des informations et pièces justificatives fournies par les régisseurs de recettes, les comptables publics seront chargés d'effectuer les versements au PETR du Pays de Cocagne des recettes perçues pour son compte.
- APPROUVE l'appui technique des offices de tourisme intercommunaux des Communautés de communes Lautrécois Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout ainsi que des services de la

Communauté de communes TARN-AGOUT auprès du PETR du Pays de Cocagne pour l'organisation de l'évènement Fil bleu.

- HABILITE M. le Président à signer les conventions relatives à l'encaissement pour compte de tiers à conclure entre le PETR du Pays de Cocagne et les Communautés de communes Lautrecois Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à ces décisions notamment à signer toutes les conventions (mise à disposition de matériel, de salles, etc) à passer au cas par cas pour la mise en place des expositions et animations itinérantes programmées dans le cadre de l'évènement Fil bleu.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

6. PARTICIPATION DE BENEVOLES LORS D'ACTIVITES ET EVENEMENTS ORGANISES PAR LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE (DL-2022-06)

A la demande de M. le Président, M. Thierry BARDOU, 3^{ème} Vice-Président, explique à l'Assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer les règles nécessaires à l'accueil de bénévoles au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne. En effet, des bénévoles peuvent être amenés à apporter leur aide lors d'activités et événements organisés par le PETR. Ces personnes ont alors le statut de bénévole ou collaborateur occasionnel du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public. Le bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Il agit de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle il n'a pas de lien direct de subordination.

Les bénévoles pouvant subir des dommages ou en causer à des tiers lors de leur participation au service public, il convient de sécuriser leurs interventions tant pour les intéressés que pour le PETR du Pays de Cocagne. Ils doivent donc être protégés et bénéficier notamment de l'assurance responsabilité civile du PETR.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical la mise en place d'une convention d'accueil type prévoyant les modalités de participation de ces bénévoles.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi N° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
- Vu le décret N° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. Thierry BARDOU, 3^{ème} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la mise en place d'une convention type prévoyant les modalités de participation des bénévoles lors d'activités et événements organisés par le PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions à passer avec chaque bénévole.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2022 (DL-2022-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional d'Occitanie accompagne les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les territoires à animer, suivre et évaluer le Contrat Occitanie / Pyrénées Méditerranée, ainsi que le Programme Leader et à mettre en œuvre des politiques répondant aux priorités régionales, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement territorial (contrats « bourg-centre » notamment), la transition écologique et énergétique, etc. L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel et sur d'éventuelles études stratégiques ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des dépenses d'ingénierie du PETR du Pays de Cocagne pour l'année 2022 s'élève à 158.358 €. Il englobe les charges de personnel (postes de coordinateur, de chargé de mission tourisme et d'agent de développement culture/pastel) ainsi que, pour la gestion administrative du programme Leader, la prestation de service de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 14 mars 2022 et un emploi à temps complet du 15 mai au 31 décembre 2022.

Il est précisé que, pour le budget primitif 2022, la contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne est fixée à 1,50 € par habitant.

M. le Président propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie d'un montant de 52.609 €.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'ingénierie territoriale 2022 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel total s'élève à 158.358 €.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 52.609 €.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

8. CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2026 (DL-2022-08)

A la demande de M. le Président, M. Thierry BARDOU, 3^{ème} Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, l'Etat a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Pour le département du Tarn, les CRTE sont élaborés à l'échelle des PETR et des agglomérations.

Le CRTE, signé pour six ans, se substitue au Contrat de Ruralité arrivé à échéance fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions. Il est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire. Il a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique.

Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'Etat sur le territoire. Le CRTE est donc un contrat évolutif qui pourra faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Elaboré de façon participative avec les acteurs locaux dans un calendrier très restreint, le CRTE porté par le PETR du Pays de Cocagne (dont un exemplaire a été adressé aux membres du Comité Syndical avec la convocation en séance) se construit autour de 3 grands enjeux, 8 objectifs stratégiques et 19 actions :

Enjeux	Objectifs	Mesures opérationnelles
Axe 1 Préserver notre environnement et réduire notre empreinte carbone	1- Préserver les espaces agricoles, les milieux naturels et la biodiversité	1- Protéger les ressources naturelles 2- Poursuivre l'amélioration des pratiques agricoles et l'adaptation au changement climatique
	2- Engager le territoire dans la transition énergétique	3- Encourager la sobriété énergétique et promouvoir la rénovation thermique des bâtiments 4- Favoriser le développement des énergies renouvelables
	3- Réduire la dépendance à la voiture individuelle	5- Développer de nouveaux modes et services de mobilités
Axe 2 Maintenir des villes et des villages attractifs répondant aux besoins de la population	4- Construire et diffuser une identité territoriale commune	6- Caractériser l'identité du Pays de Cocagne et fédérer autour d'elle 7- Accueillir et ancrer les nouveaux habitants
	5- Conforter notre attractivité résidentielle	8- Revitaliser les bourgs-centres 9- Qualifier les cœurs et les entrées de villages 10- Diversifier et améliorer l'offre de logements
	6- Développer, qualifier et adapter l'offre d'équipements et de services à la population	11- Compléter l'offre d'accueil pour la petite enfance et l'enfance-jeunesse 12- Consolider l'offre de soins 13- Moderniser et mutualiser les équipements sociaux, sportifs et culturels
	7- Améliorer et adapter l'accueil des activités et des entreprises	14- Renforcer et réguler l'offre foncière et immobilière 15- Améliorer l'accompagnement, l'animation et la mise en réseau des acteurs économiques 16- Faciliter les recrutements, la formation et l'emploi sur le territoire
		17- Maintenir et valoriser les commerces et services de proximité
		18- Renforcer la valeur ajoutée de l'agriculture et développer les circuits courts de proximité
8- Accompagner les mutations et le développement des filières économiques locales	19- Développer et qualifier l'offre touristique, autour d'une marque de destination Pays de Cocagne	

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui lui a été adressé avec la convocation en séance,
- Entendu l'exposé de M. Thierry BARDOU, 3^{ème} Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique passé entre l'Etat et le PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que les éventuels avenants à apporter audit contrat.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.
